

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 22 janvier 2010

Service instructeur
Services des Transports Scolaires

N° CP-2010-1-3-4

Service consulté

**TRANSPORTS COMPLEMENTAIRES LOCAUX
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CERNAY**

Résumé : *La Communauté de Communes de Cernay et Environs propose de modifier la nature des transports locaux qu'elle organise avec la participation du Conseil Général.*

Par une convention du 1^{er} janvier 2008, le Conseil Général a donné délégation à la Communauté de Communes de Cernay et environs pour l'organisation de transports complémentaires locaux.

Ces transports sont éligibles à une participation départementale au taux de 50 % des dépenses publiques avec un plafond par habitant. Vous avez approuvé la convention correspondante par délibération du 7 septembre 2007.

L'annexe à cette convention définit la nature du service et les modalités de participation du Conseil Général. Dans le cas de la Communauté de Communes de Cernay et environs, il s'agissait d'une navette régulière sur le territoire communautaire (Boug'Enbus).

Dans le but de réduire les dépenses, cet établissement public souhaite remplacer cette navette régulière par un service à la demande. Il sollicite à cette fin la signature d'un avenant à la convention du 1^{er} janvier 2008, modifiant l'article 3 de l'annexe "Nature des services subventionnés".

A compter du 1^{er} janvier 2010, la Communauté de Communes organisera un service à la demande fonctionnant tous les jours (sauf dimanche et jours fériés) sur réservation préalable dans le créneau horaire 5h45/19h15.

Les modalités de participation financière du Conseil Général sont inchangées, le montant initial annuel s'élevant à 46 930 € (plafond annuel de 3,11 € par habitant en valeur septembre 2009). Le projet d'avenant est joint en annexe.

Je vous invite à approuver cet avenant et à m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

**AVENANT A L'ANNEXE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE
COMPETENCE POUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DE
SERVICES REGULIERS PUBLICS D'INTERETS LOCAL**

Il convient de modifier l'article 3 "Nature des services subventionnés" de l'annexe relatif à la Convention de délégation de compétence signée le 1^{er} janvier 2008 et portant sur l'organisation et le financement de services réguliers publics d'intérêt local entre le Conseil Général du Haut-Rhin et la Communauté de Cernay et Environs.

3. - NATURE DES SERVICES SUBVENTIONNES :

Nature et dénomination des services

A compter du 01 janvier 2010, les caractéristiques du service seront les suivantes : il s'agira d'un service public de transport à la demande fonctionnant 6 jours sur 7 (sauf dimanches et jours fériés) de 5h45 à 19h15 sur la base d'une réservation préalable via une centrale téléphonique, opérationnelle 6 jours sur 7 (sauf dimanches et jours fériés) de 8h à 19h.

Ce service, appelé Boug'Enbus, dessert, en point à point, près de 90 arrêts matérialisés sur le territoire intercommunal, à savoir les communes de Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller.

Par ailleurs, une navette sera mise en service 3 soirées dans l'année pour desservir l'Espace Grün de Cernay, à l'occasion de spectacles définis à l'avance.

Modalités pratiques de fonctionnement du service

Les transports sont assurés par des minibus et microbus de 5, 9 ou 15 places, dont un adapté aux personnes à mobilité réduite. Exceptionnellement, un bus de 63 places pourra être mis en place pour la desserte du Grün en soirée.

Modalités d'exploitation

Marché public de transport passé par la CCCE.

Dépenses subventionnées par le Département du Haut-Rhin

Le Département subventionnera les dépenses de fonctionnement du service au taux de 50% de la couverture d'exploitation (coût d'exploitation - recettes), dans la limite du plafond par habitant (15090), à savoir 46 929,90 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les factures des prestataires de transports (transporteur public). Dans le cas des services gratuits, la couverture d'exploitation est équivalente aux dépenses de fonctionnement.

Modalités de versement de la participation départementale

Versement annuel à la CCCE au vu de l'état des dépenses et des recettes réalisées. Des acomptes trimestriels équivalents à 20% de l'estimation annuelle de la participation départementale pourront être versés à la CCCE.

Fait à Cernay le,

Michel SORDI

Charles BUTTNER

Président de la CCCE

Président du Conseil Général
Du Haut-Rhin

Service des Transports Scolaires

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 22 JANVIER 2010

**Schéma des Transports - Services de Proximité
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
STP00055	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CERNAY ET ENVIRONS 2010 COMCOM CERNAY -SERVICE A LA DEMANDE	46 930,00
STP00054	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LARGUE 2010 COMCOM DE LA LARGUE	5 000,00
Total		51 930,00